



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2020 DAE 84 - Foire du Trône 2020 - Covid-19 - exonération des redevances et charges dues par les forains

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la Foire du Trône, la Ville de Paris perçoit chaque année des redevances d'occupation du domaine public auprès de 230 exploitants autorisés à occuper la Pelouse de Reuilly (12eme arrondissement) pour y exercer une activité commerciale.

Cette année, l'édition de la Foire du Trône était prévue du 27 mars au 24 mai 2020.

Face à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a décidé de mesures exceptionnelles de confinement et de fermetures d'activités économiques non essentielles. Ces mesures ont démarré le 16 mars, elles ont été prolongées jusqu'au 11 mai 2020. Le Président de la République a, par ailleurs, précisé lors de son intervention télévisée du 13 avril 2020 que certaines activités commerciales, notamment les grands festivals et événements et les bars et restaurants, verraient leur interdiction d'accueillir du public prolongée jusqu'à la mi-juillet.

Afin de répondre aux mesures et prescriptions édictées par l'Etat, l'édition 2020 de la Foire du Trône n'a pas pu se tenir cette année.

Ces circonstances entraînent un manque à gagner très important pour les forains.

Nombre d'entre eux se trouvent ainsi en grande difficulté, et plus particulièrement ceux pour lesquels la Foire du Trône représente la seule activité annuelle.

Habituellement, les forains de la Foire du Trône versent une redevance pour l'occupation d'un emplacement pour leur métier forain, ainsi que pour leur caravane.

Ils règlent leur consommation individuelle d'eau et d'électricité et participent par ailleurs aux charges générales (préparation et remise en état du site, frais de sécurité, fluides des espaces communs).

Ainsi, les redevances d'occupation du domaine public et les compensations de charges perçues, en temps normal, par la Ville de Paris représentent un montant total de l'ordre de 2 150 000 euros.

Les frais d'installation et de gestion, assumés par la Ville de Paris en tant qu'organisatrice de cette importante manifestation, auraient dû s'élever à 1 877 000 euros environ.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé une exonération des redevances et des compensations de charges qui auraient dues être acquittées par les forains de la Foire du Trône 2020 si celle-ci avait pu se tenir.

Avec l'annulation de la Foire, certaines dépenses seront réduites de fait, notamment celles liées aux mesures de sécurité et de filtrage, à la consommation des fluides, à l'organisation des secours...

Pour soutenir les forains qui sont dans une situation très difficile, la Ville fait le choix de prendre en charge la totalité des dépenses déjà engagées soit un montant restant à la charge de la Ville de Paris de 1 037 000 euros.

Par ailleurs, le montant des redevances d'occupation du domaine public qui ne seront pas perçues s'établit à 513 000 euros au titre des métiers forains et à 409 000 euros au titre des caravanes, soit 922 000 euros au total.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DAE 84 - Foire du Trône 2020 - Covid-19 - exonération des redevances et charges dues par les forains

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder en raison de l'annulation de l'édition 2020 de la Foire du Trône, une exonération des redevances et des compensations de charges dues par les forains de la Foire du Trône implantés temporairement sur le site de la Pelouse de Reuilly à Paris 12^{eme} ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder une exonération des redevances d'occupation du domaine public et des compensations de charges dues par les forains de la Foire du Trône pour l'édition 2020, lesquels sont installés temporairement sur le site de la Pelouse de Reuilly (12^e), la tenue de la Foire ayant été annulée.